POLITIQUE DE PAIEMENT DES FRAIS DES MEM-V

Date d'adoption	18 novembre 2024
Date d'entrée en vigueur	18 novembre 2024
Date de la modification	
Instance responsable	Comité central – coordination et logistique MEM-V
Instance approbatrice	Comité consultatif d'orientation stratégique MEM-V

Cette politique s'adresse aux personnes candidates au programme de doctorat en médecine ayant reçu un avis de convocation aux mini-entrevues multiples virtuelles (MEM-V) de l'Université de Sherbrooke.

CONVOCATION AUX MEM-V

La personne candidate retenue par l'Université de Sherbrooke recevra un avis de convocation aux MEM-V par courriel à l'une des adresses de courriel figurant au dossier d'admission. Elle doit alors payer la totalité des frais des MEM-V dans le délai requis (le délai et les détails de paiement sont précisés dans l'avis de convocation).

La personne candidate doit consulter **toutes** ses adresses de courriel et ses courriels indésirables, et ce, tous les jours à partir de la date de convocation.

PAIEMENT DES FRAIS

Le paiement des frais des MEM-V dans le délai indiqué dans l'avis de convocation confirme le maintien de la candidature à l'Université de Sherbrooke.
Ce paiement confirme la présence de la personne candidate aux MEM-V ainsi que son engagement à respecter toutes les clauses de cette procédure d'admission.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Toute personne candidate ayant déjà acquitté les frais des MEM-V dans les délais requis et qui se désiste avant la date limite de remboursement (laquelle est spécifiée dans l'avis de convocation) se verra rembourser 50 % des frais associés aux MEM-V.

NON-PAIEMENT DES FRAIS

Advenant le non-paiement des frais des MEM-V dans le délai précisé dans l'avis de convocation, l'accès aux entrevues de type MEM-V sera retiré à la personne candidate.
Ce non-paiement des frais entrainera le rejet de sa candidature à l'Université de Sherbrooke.

INFORMATION

Considérant :
1. qu'en fonction des paramètres de configuration de la boîte de courriel de la personne candidate, il est possible que l'avis de convocation aux MEM se retrouve dans les courriels indésirables ;
2. que les délais de paiement sont très courts.

La Faculté s'engage à publier les dates de convocation sur son site web – section MEM, le plus tôt possible.

RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE CANDIDATE

- S'assurer que l'adresse courriel indiquée dans son dossier d'admission est valide.
- S'assurer que cette boîte de courriel n'est pas pleine.
- Vérifier les courriels indésirables lors de la période de transmission des avis de convocation.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Si une personne candidate est dans l'impossibilité d'utiliser le mode de paiement en ligne ou dans l'incapacité de payer les frais exigés, elle doit communiquer par courriel, dès la réception de son avis de convocation aux MEM-V, à mem@usherbrooke.ca afin de prévoir une solution de rechange pour respecter le délai de paiement prescrit.